

CERTIFICATION

Retours sur les premiers audits

Entre décembre 2024 et février 2025, plus d'une dizaine d'audits de certification selon le référentiel SPEC 2217 se sont d'ores et déjà déroulés dans les SPSTI. Une dizaine d'autres Services se sont quant à eux engagés sur des audits blancs pour mieux se préparer à l'audit de certification.

Si pour 2025, environ 80 % des Services présentent le niveau 1 de la certification, quelques-uns se sont positionnés directement sur le niveau 3 (APST 18 à Bourges, SIST OUEST NORMANDIE à Saint-Lô, ou EFFICIENCE à Paris, par exemple).

Dans la mesure où la date de mai 2025, résultant du décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 n'a pas été modifiée, **les Services sont invités à faire leur demande d'audit au plus tard le 30 avril 2025** dès que possible et en amont du 30 avril 2025.

Avec la Commission Certification et Qualité, Présanse recense les non-conformités relevées par les auditeurs, ainsi que les points sensibles qui ont pu être évoqués en cours d'audit. L'objectif est de partager, sensibiliser les Services, et proposer des éléments permettant de répondre à l'exigence, du moins temporairement.

EXEMPLES DE NON-CONFORMITÉS RELEVÉS PAR LES AUDITEURS
(décembre – février 2024 ; audits de certification SPEC 2217 et audits blancs)

Critère Auto-Evaluation	Critère Chapitre du référentiel	Détail de la non-conformité ou du point sensible	Réponses / Solutions possibles
R3-2-6-d	5.5.4.3	Mettre à disposition des IRP les informations exigées selon le §5.5.4.3 de la Mission II niveau I chapitre d. Mettre à disposition dans l'espace adhérents un accès à l'information pour les IRP.	Les dispositifs mis en place pour les salariés suivis concernent également les représentants du personnel qui font partie des salariés suivis.
S3-2-5	4.2.1.1	Espace salarié pas encore ouvert aux salariés.	N'est pas exigée par le référentiel.
S3-1-2	4.2.1.1	Le logiciel métier ne permet pas de déposer des documents dans le portail adhérents (contrat d'adhésion, FE...).	Présentation du courrier de l'éditeur relatif à l'engagement de mettre en place cette fonctionnalité avec le délai d'implémentation ; En attendant la mise en place de la fonctionnalité : insertion d'un lien permettant à l'adhérent de demander ces documents.
R3-2-3 S3-1-2	4.2.1.1	Prises de rdv en ligne (et non des demandes de rdv).	La prise de rendez-vous en ligne doit s'interpréter comme la possibilité de demander les rendez-vous. Les Services doivent en effet avoir la possibilité d'organiser les agendas afin de tenir compte des visites prioritaires et des durées de visites qui sont différentes selon le type de visite.
R1-1-2	5.4.2	Absence du contrat d'adhésion.	La formalisation du contrat n'est pas nécessairement en format papier. Une signature électronique est possible. Les Services peuvent également se référer à la note de Présanse et présenter la première facture suite à l'adhésion.

Si les exigences sont explicites dans le référentiel, des discussions sont en cours entre la DGT, le Cofrac et les organismes de certification pour préciser l'impact des écarts constatés. Les écarts sont en effet souvent dus aux logiciels métiers qui ne permettent pas toujours de répondre à l'exigence mentionnée dans le référentiel. Un plan de mise en œuvre des fonctionnalités manquantes, de la part des éditeurs concernés, pourra permettre aux organismes de certification de lever les écarts, et de les contrôler lors du prochain audit.

Par ailleurs, quelques Services ayant été audités ou en cours d'audit ont réalisé un ou plusieurs supports d'audit. Ces documents ont été appréciés par l'auditeur et permettent une meilleure fluidité des échanges en cours d'audit. Après accord des Services concernés, ils pourront être intégrés à la base Interstis.

Une matinée technique dédiée à la certification aura lieu le 6 mars, de 9h30 à 16h30, dans l'enceinte du Grand Hôtel, à Paris. ■